



## RENOUVELLEMENT ET NOUVEAU MEMBRE 2018

RENOUVELLEMENT :  NOUVEAU MEMBRE :

Prénom: \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_ App: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_ Occupation: \_\_\_\_\_

Téléphone maison: \_\_\_\_\_ Cellulaire: \_\_\_\_\_ Date de naissance: \_\_\_\_\_

Votre courriel est-il disponible pour les membres? \_\_\_\_\_ Courriel: \_\_\_\_\_

MAAC: \_\_\_\_\_ No de fréquence: \_\_\_\_\_ 2.4 GHZ:

Très important ; inclure une photocopie de votre carte MAAC valide pour 2018 ou le reçu de votre paiement au MAAC, vous devrez quand même produire une copie lorsque vous la recevrez votre carte.

Adhésion annuelle du 1er janvier au 31 décembre inclusivement	225.00 \$	
Adhésion sénior, 65 ans et plus	150.00 \$	
Junior, moins de 18 ans au 1er janvier	125.00 \$	
Nouvelle adhésion après le 1er aout (nouveau membre seulement)	175.00 \$	
Dépôt pour la clé	20.00 \$	
Cotisation spéciale pour le remplacement de la cabane. (A votre discretion)		
	Total:	

Si le paiement pour votre renouvellement nous parvient après le 1er mars 2018 les frais de renouvellement seront de 250.00\$ (vous pouvez communiquer avec le directeur pour prendre entente dans le cas échéant)

Dépôt de 20.00\$ est requis pour recevoir la clé d'accès du Club. (Dépôt remis lorsque le membre quitte le club)

Faire votre chèque au nom de : Club CRASH  
296 Marineau  
Saint-Eustache, Québec  
J7R 7H2

Les paiements faits en argent doivent être remis exclusivement à un directeur du club, et en main propre.

Méthode de paiement possible : Chèque, virement direct ou argent comptant.

Lire et signer les règlements du club (deuxième page).

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

[info@clubcrash.ca](mailto:info@clubcrash.ca)

[www.clubcrash.ca](http://www.clubcrash.ca)

## Règlements du Club et de sécurité

1. Avoir du plaisir et du bon temps, qui est de voler vos hélicoptères !
2. Le respect des autres membres, aucune menace, intimidation, violence verbale ou physique ne seront tolérés sous peine d'expulsion du club.
3. Tous les membres obéiront au code de sécurité et aux directives sans que l'on ait à les lui rappeler. Il est strictement interdit de consommer ou d'avoir consommé des boissons alcoolisées ou de la drogue et/ou des médicaments qui peuvent diminuer les facultés au pilotage. Un code vestimentaire est de mise dans le respect des autres.
4. Vous devez respecter les directives et le code de sécurité. Ceux qui négligeront de se conformer aux instructions du comité sur la sécurité se verront aviser formellement en bonne et due forme, et en cas de récidive, verront leurs privilèges de vol révoqués.
5. Les véhicules des membres ou des invités doivent être stationnés dans l'espace désigné à cette fin. Cependant l'équipement de vol peut être chargé ou déchargé directement à côté de la ligne des visiteurs ou sur les tables.
6. Il n'y aura pas plus de 3 hélicoptères en vol simultanément pour les trois aires de vol. Est considéré comme un hélicoptère, tout modèle à partir de la classe 130X et plus grand. Tous les modèles plus petits, de classe micro, nano, ou MCPX, doivent être volés à l'extrémité gauche du stationnement. Dans le cas échéant où les aires de vol sont libres, elles pourront être utilisées pour les petits hélicoptères.
7. Il est strictement interdit aux membres de faire du vol au-dessus des tables, de l'aire de service, des spectateurs, du stationnement ou de la route. Le survol et l'atterrissage doivent être faits à l'intérieur de 100 pieds (30 mètres) des tables, de préférence sur les héliports prévus à cet effet. De préférence, les débutants, les tests/ajustements ou le vol sur place, doivent être effectués sur l'héliport de droite, selon bien entendu entente avec les pilotes présents. Aucun vol ne sera permis derrière un pilote qui vole déjà son hélicoptère à partir d'un héliport.
8. Tous les membres qui volent avec des drones et en pilote en immersion, doivent absolument être accompagnés d'un observateur à leur côté (spotter). Il est strictement interdit de voler près des tables ou au-dessus des maisons qui sont dans la proximité du club.
9. Les spectateurs ou invités ne sont pas admis dans l'aire de pilotage ou des tables. Ils doivent rester en tout temps à l'arrière de la ligne des spectateurs.
10. Les membres et les invités qui veulent faire du vol doivent posséder une preuve valide d'adhésion au MAAC. Le membre qui autorise ou invite un visiteur à utiliser les aires de vol doit vérifier si la fréquence de vol est disponible, faire une vérification sommaire de l'hélicoptère de l'invité, s'enquérir de la compétence de vol de l'invité et demander une preuve d'assurance du MAAC ou AMA, avant que l'invité puisse voler sous sa supervision. Les invités peuvent voler au Club 3 fois par année civile.

11. Les membres doivent porter en tout temps leur carte de membre valide pour l'année courante, et celle-ci doit être accrochée à leur courroie de télécommande et visible à tous.
12. Seules les fréquences autorisées par Industrie Canada peuvent être utilisées. Seuls les émetteurs à bande large 2.4GHz et courte 74MHz sont autorisés. Les modalités de contrôle des fréquences en vigueur au Club devront être suivies à la lettre. La négligence de s'y conformer rendra le membre responsable de tous les dommages qui pourraient être causés le cas échéant.
13. Garder les lieux propres, les membres doit ramasser leurs déchets et les ramener avec eux. Le dernier qui quitte les lieux doit s'assurer que les lumières et le chauffage de la cabane soient éteints, de barrer la porte, le cadenas de la grille et le cadenas de la chaîne au chemin d'entrée.
14. Les frais d'adhésion annuelle sont exigibles au 1er janvier de chaque année.
15. Les directeurs, peuvent après 2 avertissements verbaux et un écrit, pour non-respect aux règlements de sécurité, ou de non-respect des autres membres, dans le cas échéant pourront suspendre le droit de vol, et cela pour une période indéterminée. Ils pourront aussi dans le cas échéant procéder à son renvoi définitif.
16. Aucune activité commerciale n'est autorisée sans l'autorisation des directeurs.
17. Les règlements à jour sont inscrits dans la cabane.

Déclaration: J'observerai le code de sécurité du MAAC et les règlements du Club, je déclare que j'ai entièrement lu et compris lesdites règles actuelles en vigueur, et tout autre règle qui pourrait être établie par ceux-ci dans le futur.

Signature: \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_